

Motion soumise au vote **du Comité Technique Local du 03/12/2012**

A la DRFIP31, comme dans les autres départements, **le constat est implacable sur l'emploi**. Le réseau est « à l'os ». Cela a pour conséquence des conditions de travail qui se dégradent tous les jours un peu plus pour les agents, mais aussi des tensions sur l'exercice des missions.

De plus, à chaque mouvement de mutation, il s'avère que les emplois budgétés ne sont pas pourvus. Non seulement, c'est une remise en cause des droits et garanties, mais cela accentue une tension dans tous les services.

Les organisations syndicales représentatives du département exigent donc de la Direction Générale :

- **l'arrêt des suppressions d'emplois,**
- **l'affectation immédiate à notre département des emplois budgétés**

Les débats de ce Comité Technique autour du document préparatoire rédigé sur la base des cahiers revendicatifs, par les personnels du département, soulignent bien **la volonté profonde des agents à voir une prise en compte et une amélioration réelle de notre vie au travail**.

« **C'est par le travail que l'homme se transforme** ». Cette citation termine le dossier présenté au CTL. Effectivement nous passons beaucoup de notre vie au travail et il est nécessaire que soient garantis les moyens nécessaires à exercer les missions qui nous sont confiées, tout comme il est demandé de garantir la place de l'humain au travail. Nous en sommes loin au vu du constat que les agents expriment de leur réalité au travail.

Nous exigeons donc :

- que les documents fournis au Comité Technique Local et le procès-verbal des débats soient transmis à la Direction Générale. Nous renouvelons notre volonté urgente de voir la Direction Générale entamer de réelles négociations sur l'état du réseau, de l'exercice des missions, l'emploi, les conditions de travail, et les rémunérations,
- que la Direction locale s'engage sur de réelles négociations sur les points soulevés où des améliorations concrètes sont attendues dans notre département,
- que les documents fournis au Comité Technique Local, ainsi que la présente motion soient transmis à l'ensemble des personnels et des chefs de services du département.